

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1299

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

#### ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 123, après le mot :

« européens »,

insérer les mots :

« , des recommandations du Groupe d'action financière ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe d'action financière a actualisé ses standards en octobre 2018 de manière à couvrir les acteurs du secteur des actifs numériques. Ses recommandations restent néanmoins encore à préciser. Cet amendement vise à indiquer que le rapport prévu à l'article 26 bis A prendra en considération lesdites recommandations, lesquelles devraient être explicitées à l'issue des discussions et d'un processus de consultation du secteur. Il ramène également à dix-huit mois le délai pour que le Gouvernement présente ce rapport.